

# Vignette du contrôle technique

Ne pas mettre la vignette du contrôle technique sur son pare-brise est-ce une infraction ?

---

À l'issue d'un contrôle technique validé et lorsque le véhicule dispose d'un pare-brise, le contrôleur a l'obligation d'apposer, sur la partie inférieure droite du pare-brise et visible de l'extérieur, une vignette indiquant la date limite de validité du contrôle. Vous pourriez, toutefois, avoir envie de retirer cette vignette, par exemple pour des raisons d'esthétisme. Et vous en avez le droit puisqu'aucune loi n'impose de la laisser.

En effet, selon la loi, vous devez pouvoir justifier d'un contrôle technique en cours de validité en cas de contrôle par les forces de l'ordre mais pour ce faire, peu importe qu'une vignette soit apposée sur votre pare-brise, c'est le procès-verbal délivré par le contrôleur technique qu'il vous faudra obligatoirement présenter.

Par contre, attention, l'absence de vignette peut avoir pour conséquence d'augmenter le risque de contrôle par les forces de l'ordre qui pourront vouloir vérifier que vous pouvez justifier d'un contrôle technique valable.

De plus, en cas de contrôle de votre véhicule en votre absence, s'il manque la vignette sur votre pare-brise, les agents ne pourront pas vérifier si le contrôle technique de votre véhicule est valable et pourraient, dès lors, vous verbaliser. Bien sûr, vous pourrez alors contester cette verbalisation ultérieurement si vous pouvez justifier d'un contrôle technique périodique valable à la date de celle-ci.

© Adobestock